



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'IUT

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

JC/AJ

9.1

Service des Sports

Convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'IUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création d'Aix-Marseille Université ;

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université qui prévoient qu'Aix-Marseille Université comporte parmi ses services communs un Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives.

Considérant qu'Aix-Marseille Université, pour l'année scolaire 2025-2026, a sollicité la commune de Salon-de-Provence pour l'utilisation du Stade de Lurian pour les étudiants et personnels relevant du pôle universitaire de Salon-de-Provence inscrits au SUAPS ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives, la commune de Salon-de-Provence met à disposition des installations sportives municipales (stades, gymnases, etc.) ;

Considérant que l'occupation de ces installations sportives est temporaire et qu'une convention en précisera les droits et les devoirs de chacun, il est proposé que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

INSTALLATION SPORTIVE	CRÉNEAUX
Stade de Lurian	Le jeudi de 16h00 à 17h30 pour l'année universitaire 2025-2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention relative à la pratique du football entre Aix-Marseille Université et Salon-de-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional